

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 225 473,97 euros entraînant une imposition supplémentaire de 58 240 euros.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 85 060 567,22 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	85 060 567,22 €
A la réserve légale	4 253 028,36 €
<b>Solde</b>	<b>80 807 538,86 €</b>

Auquel s'ajoute :

✓ Le report à nouveau antérieur	50 000 000,00 €
✓ Pour former un bénéfice distribuable de	130 807 538,86 €

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025 :

Un intérêt de 2,30 % soit	29 416 763,35 €
---------------------------	-----------------

Le solde de 101 390 775,51 € étant réparti entre :

✓ Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
✓ Les autres réserves pour un montant de	51 390 775,51 €

L'intérêt servi aux parts sociales, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%. Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à compter du 12 juin 2026.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
<b>2022</b>	30 172 638 €
<b>2023</b>	36 768 362 €
<b>2024</b>	31 875 435 €

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry CAHN vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Saloua BENNAGHMOUCH vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle CHAMPIGNY vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves DUBIEF vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Elodie HIGONET-CHAPUY vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **DIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas MINOIS vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **ONZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Christiane ROTH vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **DOUZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Madame Michèle WALTER vient à expiration ce jour, décide de ne pas la renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la banque est respecté.

#### **TREIZIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée Générale nomme en qualité de censeur Madame Michèle WALTER, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Michel BALY vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **QUINZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, dont le mandat vient à expiration ce jour, Monsieur Thomas MORGENROTH, en qualité d'administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **SEIZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Sébastien TILIGNAC faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 avril 2025, en remplacement de Madame Stéphanie MICHAELI, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Sébastien TILIGNAC exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien TILIGNAC vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**

Le mandat de KPMG S.A, Commissaire aux Comptes, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de le nommer dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (soit 38 personnes), s'élevant à 4 403 831 euros.

## **VINGTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil à la somme brute de 350 000 euros.

## **VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 293 232 500 euros, qu'il s'élevait à 1 288 566 382,50 euros au 31 décembre 2024 et qu'en conséquence, il s'est accru de 4 666 117,50 euros au cours de l'exercice 2025.

## **VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.